

• PLANNING COLLECTE DÉCHETS 2023 :

**2023**  
**CALENDRIER**

La collecte s'effectue une fois par semaine mais en 2024 toute levée dépassant les 18 prévues dans la part fixe sera facturée.

**DÉCHETS MÉNAGERS**  
Mardi après-midi

**DÉCHETS VERTS**  
Mercredi matin  
du 15/03 au 13/12\*

**COLLECTE DES DÉCHETS**  
sortir les bacs la veille  
Collecte assurée même les jours fériés

Le bac de tri sélectif est collecté toutes les **2 semaines** le jeudi matin

**COLLECTE SÉLECTIVE**

| janv | fev | mar | avr | mai | juin | juil | août | sept | oct | nov | déc |
|------|-----|-----|-----|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| 12   | 9   | 9   | 6   | 4   | 1    | 13   | 10   | 7    | 5   | 2   | 14  |
| 26   | 23  | 23  | 20  | 18  | 15   | 27   | 24   | 21   | 19  | 16  | 28  |
|      |     |     |     |     | 29   |      |      |      |     | 30  |     |

**ENCOMBRANTS**  
Sur inscription :  
01 60 54 68 40  
environnement@cc-pmf.fr

**VERRE**  
A jeter dans l'une des bornes disposées dans votre commune

Communauté de Communes  
Plaines & Monts de France

**Nantouillet**

Parce qu'il est possible de réduire jusqu'à 30% le contenu de votre poubelle



La CCPMF distribue gratuitement des composteurs

et offre des poules pouvant manger jusqu'à 150 kg de restes alimentaires



Une question ?  
Besoin de plus d'informations ?

**PLAINES & MONTS  
DE FRANCE**

**01 60 54 68 40**

\* juillet et août : 05/07, 19/07, 02/08, 16/08, 30/08

**Pour le confort et la sécurité de tous, nous vous remercions de bien vouloir sortir vos bacs la veille du ramassage et de les rentrer dès la collecte.**  
**MERCI DE NE PAS LES LAISSER SUR LE TROTTOIR.**

- **[INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2023/2024 :](#)**

Les parents des enfants nés en 2020 \* sont invités à se rendre au Syndicat Intercommunal France et Multien afin de procéder à l'inscription de ceux-ci pour la rentrée prochaine.

**Adresse du Syndicat :**

Syndicat Intercommunal France et Multien 12 avenue du Château (mairie de Gressy)

1er étage - porte de droite

Il est également possible de prendre contact par mail à [sifm@orange.fr](mailto:sifm@orange.fr) et par téléphone au 01.60.26.11.15 (n'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées téléphoniques).

**INSCRIPTIONS DU 15 FEVRIER AU 15 MAI 2023**

**Horaires d'inscription :**

Du lundi au vendredi de 10h à 18h.

**Documents à apporter :**

- Livret de famille,
- Carnet de santé,
- Justificatif de domicile,
  
- Document justifiant du droit de garde si les parents sont séparés.

Le numéro de téléphone et l'adresse mail de chaque parent seront demandés.

(\*) : Les enfants qui auront 3 ans révolus au moment de la rentrée scolaire sont inscrits de plein droit. Pour les enfants nés en fin d'année : ils seront inscrits sur une liste d'attente dont l'ordre est défini par l'âge (du plus âgé au plus jeune) et ne pourront être admis qu'en fonction du nombre de places disponibles (30 enfants au maximum par classe).

- **[INSCRIPTIONS CRECHES ET MICRO-CRECHES - CCPMF](#)**

Vous pouvez vous rendre sur le site de l'intercommunalité (sur la page d'accueil dans le menu à gauche formulaires) pour télécharger un dossier d'inscription ou via ce lien : [http://www.cc-pmf.fr/images/Petite\\_enfance/dossier\\_inscription2023.pdf](http://www.cc-pmf.fr/images/Petite_enfance/dossier_inscription2023.pdf) ou à l'accueil de la Mairie.

- **FÊTE NATIONALE**



Une nouvelle fois cette année, La Mairie de Nantouillet et son Comité des fêtes organisent la Fête Nationale le jeudi 13 juillet à 19h30 à la Salle des fêtes. Repas/soirée dansante/Feu d'artifice. Courant juin vous aurez plus d'information à ce sujet. Surveillez vos boîtes aux lettres !

- **SORTIE CCAS**

Le CCAS envisage un week-end dans une capitale européenne. Début mai, des flyers vous seront distribués vous indiquant les formalités ainsi qu'une fiche d'inscription qui sera à déposer en Mairie.

- **RÈGLES DE BON VOISINAGE :**

La période estivale étant propice aux travaux, nous vous rappelons quelques règles à respecter pour la tranquillité de chacun :

**Les bruits gênants** par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif (emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs, réparations ou réglages de moteur...) **sont interdits.**

**Les travaux** de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique...) **ne peuvent être effectués que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 pendant les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis et de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.**

**Les propriétaires d'animaux**, et en particulier de chiens, **sont tenus de prendre toutes mesures pour éviter une gêne du voisinage.**

Il est donc **INTERDIT, SOUS PEINE DE POURSUITES, DE LAISSER SON ANIMAL FAIRE DU BRUIT DE MANIÈRE RÉPÉTÉE ET INTEMPESTIVE.**

Il appartient aux propriétaires de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

De même, tout propriétaire doit **tenir son animal en laisse** sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération et **ramasser les déjections.**

**Les chiens sont INTERDITS DANS LE PARC DE LA NOURRIE.**

Tout animal errant, trouvé sur la voie publique, sera conduit, sans délai, à la fourrière.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental stipule que le **brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous les autres déchets est interdit** et que la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel est interdite. Tout contrevenant s'expose à des poursuites.

Le **stationnement excédant plus de 7 jours est considéré comme abusif** et peut, selon l'article R417-12 du Code de la Route, faire l'objet d'amende et de mise en fourrière.

Par ailleurs, il est **STRICTEMENT INTERDIT d'effectuer des travaux de mécanique sur la voie publique**.  
En cas de non-respect de ces dispositions, contactez le commissariat de Villeparisis au 01.60.21.36.50

### • ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET BORDURES DE VOIE PUBLIQUE :

Pour rappel, l'arrêté municipal n°38-2017 prescrit pour chacun :

- L'entretien des trottoirs et des caniveaux par toutes saisons (désherbage, neige, et/ou verglas),
- L'entretien des végétaux en bordure de voie publique,
- L'interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique (en dehors des dates de ramassage).

Toute personne étant témoin d'un dépôt sauvage de déchets sur la commune est invitée à relever un maximum d'informations (photographies, plaques d'immatriculation, ...) et à les transmettre en mairie : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

### • SECURITE :

Depuis son élection, le Maire et le Conseil Municipal ont eu le souci de déployer la vidéosurveillance pour protéger les administrés et les biens communaux, rassurer les habitants qui choisissent de s'installer à Nantouillet pour élever leurs enfants dans un cadre apaisé. Aujourd'hui, la Commune possède un parc de 24 caméras qui ont un effet dissuasif et permettent aussi de résoudre des enquêtes en matière de vols, dégradations, incivilités... et dépôts sauvages.

La commune étant traversé par une Départementale, la vitesse a été limitée à **30km/h** dans tout le village afin de sécuriser et préserver la sécurité des citoyens.

### • URBANISME :

Déclaration préalable de travaux (DP) – définition :

La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire.

Ci-dessous la liste des travaux concernés par la déclaration préalable : agrandissement et surélévation d'une maison individuelle, aménagement des combles, transformation d'un garage en chambre, travaux sur la toiture, installation d'une fenêtre de toit, ravalement de façade, installation d'une piscine, construction d'une cave, d'un abri de jardin, installation d'une serre, construction d'une véranda, d'un garage, d'une pergola ou un carport, une terrasse, pose de boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur, pose de panneaux solaires au sol, mur et clôture, cabane de chantier, installation de caravane dans votre jardin.

Le formulaire est à télécharger (voir lien ci-dessous) et à déposer en mairie.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/declaration-prealable-travaux-dp>

### • CNI ET PASSEPORT :

Les vacances d'été approchent ! Pensez à faire vos renouvellements de Carte Nationale d'Identité et/ou passeport.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et si vous étiez majeur au moment de sa délivrance, sa durée de validité a été automatiquement prolongée de 5 ans.

Certains pays ont officiellement confirmé qu'ils acceptaient les anciennes cartes d'identité (plastifiées bleues) en apparence périmées mais dont la durée de validité a été automatiquement prolongée de 5 ans, d'autres n'ont pas officiellement transmis leur position. Pour plus d'informations consulter le lien ci-dessous : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/documents-officiels-a-l-etranger/article/duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite-et-sejour-a-l-etranger> afin de vérifier que vous pourrez voyager sans soucis vers votre pays de destination avant de prendre vos réservations.

- **RECENSEMENT CITOYEN :**

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

La démarche se fait :

- À la mairie de la commune de votre domicile (Vous devez vous y rendre avec votre carte nationale d'identité ou passeport valide, le livret de famille de vos parents, à jour et un justificatif de domicile),
- En ligne, en fournissant les mêmes documents : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

- **OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES :**

Comme chaque période de vacances scolaires est propice aux cambriolages, la Police Nationale reconduit l'**OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (OTV)**. Avant votre départ, remplissez un formulaire OTV en mairie qui sera ensuite transmis au commissariat de Villeparisis. Des patrouilles seront organisées dans les zones d'habitations délaissées, afin d'assurer un maximum de dissuasion à l'encontre des cambrioleurs. Soyez solidaires de vos voisins : une surveillance mutuelle des appartements ou des maisons est le premier pas vers une sécurité efficace. Pour tous renseignements : Commissariat de Villeparisis (01.60.21.36.50). **En cas d'urgence, composez le 17.**

- **APPLICATION « PANNEAU-POCKET » :**

Depuis le mois de mai 2020, la Commune est abonnée à « PanneauPocket ». Il s'agit d'une application gratuite vous permettant de vous alerter et de vous informer.

L'application est à télécharger gratuitement sur l'App Store et sur Google Play.

Elle vient en complément du Site internet : [www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com) et de la page Facebook de la Commune « Mairie de Nantouillet ».

**N'hésitez pas à en parler autour de vous !**

---

#### NUMÉROS UTILES

|  |   |
|--|---|
| Association AVIMEJ (Aide aux victimes et médiation judiciaire) : | 01.75.78.80.10  |
| Caserne de Pompiers de Claye-Souilly :                           | 01.60.26.66.88<br><b>En cas d'urgence, composez le 18</b> |
| Centre Antipoison :  | 01.40.05.48.48  |
| Commissariat de Villeparisis                                     | 01.60.21.36.50<br><b>En cas d'urgence, composez le 17</b> |
| Communauté de Communes Plaines et Monts de France :              | 01.60.54.68.40.   |
| Communauté de Communes Plaines et Monts de France – Déchets      | 01.60.54.68.40  |
| Caisse Primaire d'Assurance Maladie :                            | 34.46   |
| École de Gressy  | 01.60.03.36.98  |
| École de Saint-Mesmes  | 01.64.27.97.22  |

|  |  |
|--|--|
| Enedis (N° d'urgence) :  | 09.72.67.50.77   |
| Maison France Service Itinérante de la CCPMF – Mme Céline LANSOY | 07.87.08.67.22   |
| Mairie de Nantouillet  | 01.64.36.24.06<br><b>En cas d'urgence : 06.03.68.33.79</b> |
| Mairie de Gressy   | 01.60.26.11.15   |
| Mairie de Saint-Mesmes   | 01.60.26.24.20   |
| Sous-préfecture de Meaux :                                       | 01.60.09.83.77   |
| SOS Médecins Meaux :   | 0825.56.77.00<br><b>En cas d'urgence, composez le 15</b>   |

**Horaires du secrétariat de Mairie :**

|                 | <b>MATIN</b>   | <b>APRÈS-MIDI</b>    |
|-----------------|--|----------------------|
| <b>LUNDI</b>    | <b>8H30 à 12H30</b><br><b>Les 2èmes et 4èmes lundis de chaque mois</b> | <b>13H30 à 17H30</b> |
| <b>MARDI</b>    | <b>8H30 à 12H30</b>  | <b>13H30 à 17H30</b> |
| <b>MERCREDI</b> | <b>FERMÉ</b>   |                      |
| <b>JEUDI</b>    | <b>8H30 à 12H30</b>  | <b>13H30 à 17H30</b> |
| <b>VENDREDI</b> | <b>8H30 à 12H30</b>  | <b>13H30 à 17H30</b> |
| <b>SAMEDI</b>   | <b>9H00 à 12H00</b><br><b>1er et 3ème samedis de chaque mois</b>       | <b>FERMÉ</b>         |

**En cas d'urgence, contactez le 06.03.68.33.79.**